



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2018-066

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2018-05-17-218 - 13 Centre Paul Cézanne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC (1 page)	Page 4
R93-2018-05-17-233 - 13 Centre Paul Cézanne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 6
R93-2018-05-17-239 - 13 Centre Provence Azur - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 8
R93-2018-05-17-234 - 13 Centre Saint Laurent - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 10
R93-2018-05-17-196 - 13 HP Clairval- Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre de la Primo-Préscription de Chimiothérapie Orale (1 page)	Page 12
R93-2018-05-17-232 - 13 HP La Casamance - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 14
R93-2018-05-17-197 - 13 HP La Casamance - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre de la Primo-Préscription de Chimiothérapie Orale (1 page)	Page 16
R93-2018-05-17-189 - 13 HP La Casamance - Arrêté fixant une dotation MIG MERRI 2018 relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures (1 page)	Page 18
R93-2018-05-17-205 - 13 HP Marseille "Beauregard" - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative à la prise en charge des patients en situation de Précarité (1 page)	Page 20
R93-2018-05-17-201 - 13 HP Marseille "Vert Coteau" - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative à la prise en charge des patients en situation de Précarité (1 page)	Page 22
R93-2018-05-17-200 - 13 HP Résidence du Parc - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative à la prise en charge des patients en situation de Précarité (1 page)	Page 24
R93-2018-05-17-235 - 13 Korian Cap Ferrières - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 26
R93-2018-05-17-212 - 13 Korian Cap Ferrières - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 28
R93-2018-05-17-231 - 13 Korian Glanum - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 30
R93-2018-05-17-230 - 13 Korian Les Palmiers - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 32
R93-2018-05-17-229 - 13 Korian Massilia Les Pins - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 34
R93-2018-05-17-228 - 13 Korian Valdonne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 36
R93-2018-05-17-190 - 13 Polyclinique Rambot Provençale - Arrêté fixant une dotation MIG MERRI 2018 relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures (1 page)	Page 38

R93-2018-05-17-226 - 83 AJO Les Oiseaux - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 40
R93-2018-05-17-224 - 83 Centre Héliades Santé - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 42
R93-2018-05-17-227 - 83 Centre Saint François - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 44
R93-2018-05-17-195 - 83 Clinique du Cap d'Or - Arrêté fixant une dotation MIG MERRI 2018 relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures (1 page)	Page 46
R93-2018-05-17-181 - 83 Clinique Notre Dame de la Merci - Arrêté fixant une dotation Aide à la Contractualisation 2018 au titre du programme Hôpital Numérique (1 page)	Page 48
R93-2018-05-17-185 - 83 Clinique Saint Michel - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité (1 page)	Page 50
R93-2018-05-17-225 - 83 CRF du Bessillon - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 52

ARS PACA

R93-2018-05-17-218

13 Centre Paul Cézanne - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation pluri  
professionnelle post AVC

**Arrêté fixant le montant de la dotation MIG SSR 2018  
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),  
au profit du Centre « PAUL CEZANNE » à Mimet**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit du Centre « PAUL CEZANNE » (FINESS ET : 13 0 78693 2) sis, 929 Route de Gardanne – 13 105 Mimet, au titre de la mise en place de consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

Ces crédits doivent permettre de mobiliser au sein des sites de consultations, des professionnels de santé paramédicaux et autres professionnels non médicaux ainsi qu'un temps de coordination médicale, et ce afin d'assurer une évaluation des besoins des personnes victimes d'AVC dans l'année suivant leur accident afin de prévenir une perte d'autonomie.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,  
Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la  
Direction des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

  
**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-233

13 Centre Paul Cézanne - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du Centre de Rééducation PAUL CEZANNE à Mimet  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **13 018 €** au profit du Centre de Rééducation PAUL CEZANNE (FINESS EG : 13 0 78693 2) sis 929 Route de Gardanne - 13 105 Mimet, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement et balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



ARS PACA

R93-2018-05-17-239

13 Centre Provence Azur - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du Centre Médicalisé de Nutrition « PROVENCE AZUR » à Eguilles  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **5 165 €** au profit du Centre Médicalisé de Nutrition « PROVENCE AZUR » (FINESS EG : 13 0 78191 7) sis 2 Route de La Calade Quartier les Fourques Ouest – 13 510 Eguilles, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



ARS PACA

R93-2018-05-17-234

13 Centre Saint Laurent - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du Centre de Diététique SAINT LAURENT à Roquevaire  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **785 €** au profit du Centre de Diététique SAINT LAURENT (FINESS EG : 13 0 78249 3) sis Quartier le Repos – 13 360 Roquevaire, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,  
*Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction Régionale de l'Organisation des Soins,*  
**Ammed EL-BAHR**



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-196

13 HP Clairval- Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre de la Primo-Préscription de Chimiothérapie Orale

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)  
au profit de l'Hôpital Privé « CLAIRVAL » à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **2 115 €** au profit de l'Hôpital Privé « CLAIRVAL » (FINESS ET : 13 0 78405 1) sis, 317 Boulevard du Redon – 13 009 Marseille, au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale.

Cette allocation tient compte des consultations déclarées via le recueil FICHSUP 2017 pour la période d'octobre à décembre 2017.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

  
**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-232

13 HP La Casamance - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **9 968 €** au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE (FINESS EG : 13 0 78147 9) sise 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI



**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-05-17-197

13 HP La Casamance - Arrêté fixant une dotation MIG  
2018 au titre de la Primo-Préscription de Chimiothérapie  
Orale

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)  
au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » à Aubagne**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **585 €** au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » (FINESS ET : 13 0 78147 9) sis 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale.

Cette allocation tient compte des consultations déclarées via le recueil FICHSUP 2017 pour la période d'octobre à décembre 2017.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

  
**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-05-17-189

13 HP La Casamance - Arrêté fixant une dotation MIG  
MERRI 2018 relative aux actes de biologie et  
d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation MIG MERRI  
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,  
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers  
au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » à Aubagne**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **341 €** au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » (FINESS ET : 13 0 78147 9) sis, 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

  
**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-05-17-205

13 HP Marseille "Beauregard" - Arrêté fixant une dotation  
MIG 2018 relative à la prise en charge des patients en  
situation de Précarité

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille « BEAUREGARD » à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **170 306 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille « BEAUREGARD » (FINESS ET : 13 0 78471 3) sis 12 Impasse du Lido - 13 012 Marseille, au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

  
**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-05-17-201

13 HP Marseille "Vert Coteau" - Arrêté fixant une dotation  
MIG 2018 relative à la prise en charge des patients en  
situation de Précarité

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille « VERT COTEAU » à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **54 714 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille « VERT COTEAU » (FINESS ET : 13 0 78567 8) sis 96, Avenue des Caillols - 13 012 Marseille, au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI



**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-05-17-200

13 HP Résidence du Parc - Arrêté fixant une dotation MIG  
2018 relative à la prise en charge des patients en situation  
de Précarité

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité  
au profit de l'Hôpital Privé « RESIDENCE DU PARC » à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **50 030 €** au profit de l'Hôpital Privé « RESIDENCE DU PARC » (FINESS ET : 13 0 03792 2) sis 16 Rue Gaston Berger B.P 85 – 13 362 Marseille cedex 10, au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-235

13 Korian Cap Ferrières - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN CAP FERRIERES à Martigues  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **8 689 €** au profit de KORIAN CAP FERRIERES (FINESS EG : 13 0 78602 3) sis Boulevard du 19 mars 1962 – 13 500 Martigues, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,  
**Pour le Directeur général, empêché**  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-212

13 Korian Cap Ferrières - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au profit de KORIAN CAP FERRIERES à Martigues  
au titre des Ateliers d'Appareillage**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **86 €** au profit de KORIAN CAP FERRIERES (FINESS EG : 13 0 78602 3) sis Boulevard du 19 mars 1962 – 13 500 Martigues, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

Ces crédits couvrent 12 mois d'exercice pour 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-231

13 Korian Glanum - Arrêté fixant une dotation MIG SSR  
2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN GLANUM à Saint Rémy de Provence  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **6 594 €** au profit de KORIAN GLANUM (FINESS EG : 13 0 03579 3) sis 1 Avenue Renée de La Comble – 13 210 Saint Rémy de Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

~~Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,Ahmed EL-BAHR~~



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-230

13 Korian Les Palmiers - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN LES PALMIERS à Ceyreste  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **5 209 €** au profit de KORIAN LES PALMIERS (FINESS EG : 13 0 78176 8) sis 8 Chemin Pélangari – 13 600 CEYRESTE, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-229

13 Korian Massilia Les Pins - Arrêté fixant une dotation  
MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS à Marseille  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **8 417 €** au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS (FINESS EG : 13 0 80998 1) sis 21 Allée des Pins – 13 009 Marseille dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**

**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-228

13 Korian Valdonne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR  
2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN VALDONNE à Peypin en Provence  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **6 338 €** au profit de KORIAN VALDONNE (FINESS EG : 13 0 78230 3) sis Rue Elie Garro Lieudit Le Vert Clos – 13 124 Peypin en Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-05-17-190

13 Polyclinique Rambot Provençale - Arrêté fixant une  
dotation MIG MERRI 2018 relative aux actes de biologie  
et d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux  
nomenclatures

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation MIG MERRI  
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,  
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers  
au profit de la Polyclinique « PARC RAMBOT-PROVENCALE » à Aix en Provence**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **1 040 €** au profit de la Polyclinique « PARC RAMBOT-PROVENCALE » (FINESS ET : 13 0 78128 9) sise, 67 Cours Gambetta – 13 100 Aix en Provence, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-05-17-226

83 AJO Les Oiseaux - Arrêté fixant une dotation MIG SSR  
2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de l'AJO LES OISEAUX à Sanary sur Mer  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **14 640 €** au profit de l'AJO LES OISEAUX (FINESS EG : 83 0 10082 2) sis 169 Avenue du Prado BP 41 – 83 110 Sanary sur Mer, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
**Ahmed EL-BAHRI**  
le Directeur général de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

ARS PACA

R93-2018-05-17-224

83 Centre Héliades Santé - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du Centre HELIADES SANTE à Fréjus  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **7 843 €** au profit du Centre HELIADES SANTE (FINESS EG : 83 0 10081 4) sis 40 Rue Roland Garros – 83 600 Fréjus, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

**Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,**  
Ahmed EL-BAHRI



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-227

83 Centre Saint François - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du Centre de Gérontologie SAINT FRANCOIS à Nans Les Pins  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **9 473 €** au profit du Centre de gérontologie SAINT FRANCOIS (FINESS EG : 83 0 10085 5) sis Route Nationale 560 – 83 860 Nans Les Pins, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
**Ahmed ELBAHRI**  
le directeur adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

# ARS PACA

R93-2018-05-17-195

83 Clinique du Cap d'Or - Arrêté fixant une dotation MIG  
MERRI 2018 relative aux actes de biologie et  
d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation MIG MERRI  
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,  
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers  
au profit de la Clinique « DU CAP D'OR » à La Seyne sur Mer**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **59 €** au profit de de la Clinique « DU CAP D'OR » (FINESS ET : 83 0 10025 1) sise, 1361 Avenue des Anciens Combattants d'Indochine - 83 500 LA SEYNE SUR MER, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

  
**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-05-17-181

83 Clinique Notre Dame de la Merci - Arrêté fixant une  
dotation Aide à la Contractualisation 2018 au titre du  
programme Hôpital Numérique

**Arrêté fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) 2018  
au profit de la Clinique NOTRE DAME DE LA MERCI à Saint Raphaël  
au titre du programme Hôpital Numérique**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L.162-22-13 ;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement contractuel annexé au CPOM de l'établissement, signé le 30 juin 2017 et relatif au financement au titre du programme Hôpital Numérique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, la Clinique NOTRE DAME DE LA MERCI sise 215 Avenue Maréchal Lyautey - 83 700 Saint Raphael, bénéficie d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **180 000 €**, attribuée au titre du Programme Hôpital Numérique.

**Article 2 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI  
Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

# ARS PACA

R93-2018-05-17-185

83 Clinique Saint Michel - Arrêté fixant une dotation MIG  
2018 relative aux surcoûts cliniques et biologiques de  
l'AMP, du don d'ovocytes et spermatozoïdes, de l'accueil  
d'embryon et de la préservation de la fertilité

**Arrêté 2018 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité au profit de la Clinique « SAINT MICHEL » à Toulon**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) d'un montant de **45 000 €** à la Clinique « SAINT MICHEL » (Finess EG : 83 0 10045 9) sise Avenue d'Orient Place du 4 Septembre – 83 100 Toulon, au titre des surcoûts relatifs aux activités cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité.

Sur cette dotation, l'établissement devra reverser **33 750 €** à la SELAS CERBALLIANCE Côte d'Azur sise 1 242 avenue Jean Monnet - 83 190 OLLIOULES.

**Article 2 :**

Les conditions de reversement de cette dotation sont fixées par convention de droit privé entre la clinique « SAINT MICHEL » et la SELAS CERBALLIANCE Côte d'Azur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 4 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-225

83 CRF du Bessillon - Arrêté fixant une dotation MIG SSR  
2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du CRF DU BESSILLON à Draguignan  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **11 423 €** au profit du CRF DU BESSILLON (FINESS EG : 83 0 10080 6) sis Avenue de Verdun ZAC Chabran – 83 300 Draguignan, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**